



Informations administratives Cahier spécial 2014-2015

Contacter

le SNUipp-FSU 16

Attention nous avons changé de locaux

10 rue de Chicoutimi 16000 Angoulême - BP 381 - 16008
ANGOULEME (près de l'ESPE)

Les permanences

Les horaires des permanences

*Vous pouvez nous joindre du
lundi au vendredi de 8h30 à 18h*

***N'hésitez pas à nous laisser
un message, nous vous
recontacterons rapidement***

Syndiqués et non syndiqués,

vous pouvez nous y rencontrer
ou nous contacter

▶ par téléphone
au 05 45 95 48 08
au 06 74 13 47 44

▶ par mail snu16@snuipp.fr

Dans ce cahier, vous trouverez :

Page II

Traitements et salaires
Indemnités

Page III

Notation et avancement
Grilles de notation
départementales

Page IV

Congés et absences

Page V

Sécurité et responsabilité
Assurance Surveillance

Page VI

Sorties scolaires

Page VII

Les adresses utiles

Page VIII

Le SNUipp 16

Qui vous répondra ?

Une équipe renouvelée ...

Pas de "professionnels" du syndicat au SNUipp

Les camarades qui assurent les permanences à la section du SNUipp16 sont avant tout des enseignants. Ils doivent gérer à la fois leur vie professionnelle et leurs activités militantes.

Ils font de leur mieux pour répondre aux nombreuses questions, pour vous aider, pour vous accompagner dans vos démarches.

Mais avant tout, c'est grâce à vos remontées que nous pouvons être au plus près des besoins de tous les collègues

Dossier administratif



SNUipp-FSU16

Julien Peyraud
J.Monnet Soyaux

Jean Marie Menant
Asnière sur Nouère

Elise Moreau
Tourriers

Patrick Lavallade
Retraité

Sylvie Couderc
Barbezieux

Fabienne Chalaux
Sympathisante

Benoît Vary
Maître G CMPP Cognac

Traitements et salaires...

Indice (au 1/07/2010)

- Valeur annuelle pt indiciaire : 55,5635 €

Sont retirées du traitement brut

- retraite (taux passé de 7,85% à 8,76% du brut et qui devrait atteindre 10,8% d'ici 2020)
- retraite additionnelle (5% de l'indemnité de résidence et supplément familial)
- CRDS (0,5% sur 98,25% de tous les revenus)
- CSG (7,5% sur 98,25% de tous les revenus)
- contribution solidarité (1% du brut + indemnité de résidence + supplément familial - pension - RAFFP)

Traitement mensuel des PE

(hors cotisation MGEN)

Echelons	Indices	brut	net (zone 3)
1	349	1 615,97 €	1 332,68 €
2	376	1 740,98 €	1 435,77 €
3	432	2 000,28 €	1 649,61 €
4	445	2 060,47 €	1 699,25 €
5	458	2 120,67 €	1 748,89 €
6	467	2 162,34 €	1 783,26 €
7	495	2 291,99 €	1 890,18 €
8	531	2 458,68 €	2 027,64 €
9	567	2 625,37 €	2 165,10 €
10	612	2 833,73 €	2 336,93 €
11	658	3 046,73 €	2 512,59 €

Traitement mensuel des PE HC

(hors cotisation MGEN)

Echelons	Indices	brut	net (zone 3)
1	495	2 291,99 €	1 890,18 €
2	560	2 592,96 €	2 138,38 €
3	601	2 782,80 €	2 294,93 €
4	642	2 972,64 €	2 451,48 €
5	695	3 218,05 €	2 653,87 €
6	741	3 431,04 €	2 829,52 €
7	783	3 625,51 €	2 989,90 €

Prime d'entrée dans les métiers d'enseignement :

1.500 € / an (en 2 fois)

ISAE

Depuis la rentrée 2014 : une prime de 400 € / an versé en deux fois
Attention certaines fonctions en sont exclues

Indemnités...

Indemnités ZIL ou BD

Titulaire remplaçant ZIL ou BD

moins de 10 km	15,20 € / jour
10 à 19 km	19,78 € / jour
20 à 29 km	24,37 € / jour
30 à 39 km	28,62 € / jour
40 à 49 km	33,99 € / jour
50 à 59 km	39,41 € / jour
60 à 80 km	45,11 € / jour
par tranche de 20 km	+ 6,73 € / jour

L'indemnité est due dès qu'un remplacement est effectué dans une école autre que celle de la résidence administrative (école de rattachement). Elle est aussi versée quand un collègue a au moins 2 services dans 2 écoles différentes (compléments de mi-temps, de quart-temps).

Elle n'est pas versée quand le remplacement commence le jour de la prérentrée et dure toute l'année.

Autres indemnités

Accueil des stagiaires

Maître d'accueil temporaire

par stage et pour deux stagiaires : 200 €

Indemnité ZEP 1.155,60 € / an

Indemnité SEGPA, ERPD, EREA, CNED,

UPI, classes relais 1558,68 € / an

Travaux pour le compte de collectivités locales

Taux de l'heure d'étude surveillée

Instituteurs	19,45 €
P.E.	21,85 €
P.E. hors classe	24,04 €

Taux de l'heure de surveillance (cantine, etc)

Instituteurs	10,37 €
P.E.	11,66 €
P.E. hors classe	12,82 €

Bonifications indiciaires

Bonifications indiciaires directeurs d'école

Classe unique	+ 3
2 à 4 classes	+ 16
5 à 9 classes	+ 30
10 classes et plus	+ 40

Autres

Instituteurs spécialisés	
Capash, Capsais	+ 15
Directeur adjoint SEGPA	+ 50

Notation et avancement...

Ces notations ne sont valables que pour le département de la Charente

Carrière professeur des écoles

échelon		1er	2è	3è	4è	5è	6è	7è	8è	9è	10è	11è
Grille de	Maximum	12,5	12,5	13,5	14	14,5	15	16	17	18	19	20
	Minimum	9	9	9	9	10	10,5	11	12	12,5	13	13,5
Ancienneté requise pour accéder à l'échelon	Grand				2 ans	3 ans	3 ans					
	Choix				2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	4 ans	4 ans	
	Ancienneté	3	9	1 an	2 ans	3 ans	3 ans	3 ans	4 ans	5 ans	5 ans	

Carrière professeur des écoles hors classe

échelon		1er	2è	3è	4è	5è	6è
Ancienneté	avancement automatique	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans	3 ans	3 ans

Direction et fonctionnement de l'école...

Depuis juin 2013, le ministère a ouvert une série de discussions sur la direction. Ce travail s'est prolongé durant l'année scolaire 2013-2014.

Le SNUipp-FSU a porté les revendications des personnels en s'appuyant notamment sur une enquête qu'il avait conduite auprès des collègues en septembre 2013. Ce sont en priorité des avancées concrètes en termes de temps (87,69%), de reconnaissance salariale (84,22%), et d'allègement de la charge de travail administratif (78%) que demandent fortement les collègues.

Des premiers bougés ont été annoncés. Certains sont applicables dès la rentrée 2014, d'autres devraient être mis en place pour les rentrées 2015 et 2016.

Du temps

Dès cette rentrée, les plus petites écoles vont voir leur temps de décharge légèrement augmenter, passant de 2 à 4 jours fractionnables sur la première et dernière période de l'année. C'est un premier bouger, très faible eu égard à la charge de travail et qui se fera en fonction des remplacements déjà exsangues.

Le SNUipp a interpellé le Ministère pour que ces petites mesures actées en janvier soient effectives pour la rentrée.

Nouveauté : Décharge APC

L'allègement se fera sous la forme suivante pour les collègues directrices et directeurs d'école.

- ▶ **6 heures** de moins pour les écoles de 1 à 2 classes
- ▶ **18 heures** de moins pour les écoles de 3 à 4 classes
- ▶ **36 heures** de moins pour les écoles à partir de 5 classes

Le ministère a annoncé des perspectives pour 2015 et 2016 :

En 2015, une journée par mois pour les écoles de 3 classes et un tiers de décharge pour les écoles élémentaires de 9 classes.

En 2016, une journée par mois, pour les directrices et les directeurs des écoles maternelles et élémentaires de 2 classes, un tiers de décharge d'enseignement pour les directions des écoles de 8 classes.

Rémunération, revalorisation :

	2013	A la rentrée 2014
Classe unique	158,13 €	173,50 €
2 à 3 classes	208,13 €	223,68 €
4 classes	208,31 €	238,06 €
5 à 9 classes	284,42 €	292,11 €
10 classes et +	345,08 €	345,08 €

Sous forme de NBI

Revalorisation de l'indemnité (ISS)

- ▶ de 300 à 500 euros de 1 à 3 classes
- ▶ de 300 à 700 euros pour 4 classes
- ▶ de 600 à 700 euros pour 5 à 9 classes

Moins de paperasse ?

Le ministère s'est engagé à simplifier les tâches administratives des directrices et directeurs d'école.

En l'état, les évolutions proposées par le ministère restent bien trop timides notamment pour alléger une charge de travail caractérisée par des tâches envahissantes et souvent sans rapport avec un fonctionnement de l'école au service de la réussite des élèves.

Pour la rentrée 2014, cette « simplification » se limite à une réactualisation partielle d'un vade-mecum existant et à quelques aménagements de Base élèves qui viennent d'ailleurs d'être réalisés.

Les autres propositions ne sont que des pistes de travail qui n'apportent aucune garantie concrète d'allègement. Que dire par exemple de l'expérimentation d'un nouveau tableau de bord si le ministère n'explique pas ce qu'il simplifiera réellement ?

De plus, le ministère n'a pas encore pris la mesure de la surcharge de travail inacceptable qu'engendrent les rythmes scolaires et la mise en place des activités périscolaires. Toutes ces tâches ne relèvent pas de la responsabilité des directeurs d'école. Le SNUipp-FSU a alerté fortement sur ce point pour qu'une instruction en ce sens soit donnée aux recteurs et Dasen

Congé de maladie ordinaire

Accordé de droit, il doit être accompagné d'un certificat médical précisant la durée et transmis à l'IEN.

Prévenir l'école pour que la demande de remplacement puisse être effectuée. Le salaire est versé à taux plein pendant les 3 premiers mois, à moitié les 9 mois suivants (complément MGEN).

Les représentants du personnel sont élus par tous les collègues...

Vos délégués du SNUipp-FSU16 restent des interlocuteurs privilégiés pour pouvoir défendre les droits de chacun.

N'hésitez pas à nous contacter pour toutes vos questions de **carrières, de rapport avec la hiérarchie ou tout ce qui concerne notre métier.**



Congés et absences

Garde d'enfant malade

Conditions : de droit pour le père ou pour la mère avec certificat médical

Durée : dans la limite des obligations hebdomadaires de service : temps plein : 10 demi-journées, mi-temps : 5 demi-journées. Cette limite peut-être doublée si le conjoint ne bénéficie pas de ce droit ou si le parent assume seul la charge de l'enfant. Elle peut être portée à 15 jours consécutifs si un seul des conjoints peut en bénéficier par année civile indépendamment du nombre d'enfants.

Traitement : taux plein

Congé de maternité

Conditions : de droit avec certificat médical

Durée : 16 semaines (26 à partir du 3^{ème} enfant - 34 en cas de jumeaux - 46 en cas de triplés ou plus) dont 6 semaines avant la date présumée de l'accouchement (8 pour le 3^{ème} enfant). Le congé prénatal peut être réduit à 3 semaines (se renseigner pour les modalités).

Traitement : taux plein

Congé de paternité

Congé à la naissance de l'enfant

Conditions : de droit pour le père

Durée : 3 jours ouvrables à prendre dans les 15 jours entourant la naissance ou l'adoption

Traitement : taux plein

Congé de paternité

Conditions : de droit pour le père (ou conjoint de la mère : pacsé, marié ou en couple)

Durée : 11 jours consécutifs et non fractionnables (18 jours si naissances multiples), à prendre dans les 4 mois qui suivent la naissance ou l'adoption. Il peut se cumuler avec le congé de 3 jours pour la naissance.

Traitement : taux plein

Congé parental

Conditions : de droit pour le père ou la mère, dans un délai de 3 ans après l'arrivée (naissance ou adoption) de l'enfant. La demande se fait 1 mois avant le début du congé et, pour le renouvellement, 2 mois avant son expiration.

Durée : Périodes de 6 mois renouvelables jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant

Traitement : pas de traitement, mais continuité des prestations familiales. la 1^{ère} année compte comme une année de services effectifs, y compris pour l'avancement d'échelon. Les 2 années suivantes, le congé parental compte pour moitié pour l'avancement. L'ensemble du congé parental est pris en compte pour le retraite.

Disponibilité

Conditions : de droit pour les titulaires, pour suivre un conjoint, élever un enfant de moins de 8 ans, donner des soins à conjoint, enfant, ascendant ou sur autorisation pour convenances personnelles, suivre des études, créer une entreprise...

Durée : une année renouvelable

Traitement : sans

Sécurité Responsabilité

L'enseignant(e) est responsable des enfants qui lui sont confiés pendant toute la durée des horaires scolaires tant au plan pédagogique qu'au plan de la sécurité des personnes et des biens.

La responsabilité de la surveillance des élèves s'exerce sur l'ensemble des activités scolaires, quels que soient les personnes en présence et les lieux (intervenants extérieurs, accompagnateurs lors des sorties, activité piscine, classe de découverte, etc...).

Les élèves ne doivent donc pas être laissés seuls en classe ou dans la cour, ni quitter la classe avant l'heure (sauf autorisation écrite des parents).

Les présences et absences sont consignées dans un registre d'appel. Les absences doivent être signalées au responsable de l'enfant et justifiées par lui. Si les absences sont répétées, s'en ouvrir à l'équipe, qui connaît les familles ou à l'IEN.

Assurance

Elle n'est pas obligatoire mais fortement conseillée. Elle est exigée pour toutes les activités facultatives telles que sorties et voyages, classes de découverte... quelles que soient les personnes en présence (intervenants extérieurs, accompagnateurs lors des sorties, activité piscine, etc...).

Seules les propositions d'assurance présentées par les associations de parents d'élèves et la MAE bénéficient d'une diffusion par l'école au moment de la rentrée.

Assurance mutualiste créée par des enseignants, la MAE ne recherche pas le profit. Elle propose aux familles des garanties bien adaptées à la vie scolaire.

En cas d'accident

S'il présente quelque gravité, demander l'intervention d'urgence des services compétents (15 SAMU, pompiers, police-secours...) et prévenir les personnes signalées sur la fiche de renseignements de l'élève. L'enseignant remplit une déclaration d'accident.

Surveillance

La surveillance doit être effective et vigilante pendant la totalité du temps scolaire et pour l'ensemble des activités prises en charge par l'école pendant toute la durée au cours de laquelle l'élève est confié à l'institution scolaire.

La surveillance est continue, quels que soient l'activité effectuée et le lieu où elle s'exerce.

Cette surveillance s'exerce partout où les élèves ont accès depuis l'accueil, dix minutes avant le début de la classe, jusqu'à la sortie. Elle est toujours sous la responsabilité des enseignants mais peut être assurée par des assistants d'éducation (pour les activités auxquelles ils contribuent), des intervenants extérieurs.

Les enseignants doivent prendre toutes les mesures garantissant la sécurité de leurs élèves.



Récréations

Tous les maîtres, y compris le directeur, même déchargé de classe, doivent assurer la surveillance pendant la récréation.

Le temps de récréation est défini :
15 minutes en élémentaire
15 à 30 minutes en maternelles (habillage compris)

Toutefois, dans les écoles à plusieurs classes, un service par roulement peut être organisé et mis au point en conseil des maîtres.

Le nombre de maîtres présents sur les lieux de récréation doit être suffisant tant au regard de l'effectif et de l'âge des élèves, qu'en considération de la caractéristique de l'aire de jeux.

On doit pouvoir intervenir immédiatement.



Dossier administratif
SNUipp-FSU16

Sorties scolaires

Les sorties doivent s'inscrire dans le cadre d'une action éducative conforme aux programmes d'enseignement ou au projet d'école, les conditions de sécurité étant respectées.

Les collègues organisateurs de la sortie doivent veiller à la nature des activités pratiquées et aux conditions d'encadrement, de transport, d'accueil, et de pratique des activités.

L'autorité responsable (directeur et DASEN) délivre l'autorisation.

Trois catégories de sorties

1 – Les sorties régulières

- autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus)
- demande à déposer en début d'année ou d'activité

2 – Les sorties occasionnelles sans nuitée

- autorisées par le directeur de l'école (accompagnateurs inclus)
- dépôt de la demande 3 jours avant

3 – Les sorties avec nuitée(s)

autorisées par la DASEN. Dépôt de la demande :

- 5 semaines avant pour le département,
- 8 semaines avant pour un autre département,
- 10 semaines avant pour l'étranger, même sans nuitée (sauf sortie à la journée Allemagne, Suisse : autorisation du directeur).

Retour de l'autorisation de la DASEN, après remise du dossier complet dans les délais : 15 jours avant le départ.

Textes de référence : circulaires 99-136 du 21/9/99 et 2005-001 du 5/1/05

La demande est constituée d'un dossier comprenant :

- la demande d'autorisation (annexe 2 de la circulaire 99-136);
- le projet pédagogique incluant l'emploi du temps du séjour;
- la fiche d'information sur le transport (annexe 3) complétée par un "schéma de conduite" (ou un devis détaillé) établi par le transporteur. Le départ et le retour ont lieu à l'école.

4 – Les sorties de proximité

- pas plus d'une ½ journée de classe et gratuite (gymnase, bibliothèque, salle de sport).
- A l'école élémentaire, l'enseignant peut l'effectuer seul.
- A l'école maternelle, il doit au moins être accompagné d'un adulte.

Encadrement

Maternelle ou classe élémentaire avec section enfantine

- 2 au moins : le maître de la classe + ATSEM ou un autre adulte.
- Au-delà de 16 élèves : un adulte supplémentaire pour 8.

Elémentaire

- 2 au moins : le maître de la classe + un adulte.
- Sortie régulière ou occasionnelle sans nuitée : au-delà de 30 élèves, un adulte supplémentaire pour 15.
- Sortie avec nuitée(s) : au-delà de 20 élèves, un adulte supplémentaire pour 10.

Transport

Le déplacement - aller et retour - pour se rendre de l'école ou du lieu d'hébergement au lieu d'activité ne peut avoir une durée supérieure au temps réel d'activité.

L'enseignant veille à respecter les horaires mentionnés dans la notice d'information des parents (en particulier l'heure du retour).

L'organisateur de la sortie remplira l'annexe 3.

Le transporteur fournira au moment du départ une fiche (annexe 4 de la même circulaire).

Procédure d'autorisation et de contrôle concernant le transport

► **Transports publics réguliers** aucune procédure.

► **Transport par collectivité locale** une attestation de prise en charge doit être jointe au dossier de demande d'autorisation.

Société de transport

L'enseignant doit choisir la société dans le répertoire établi par la DASEN.

Piscine

► **maternelle** : 3 adultes qualifiés par classe

► **élémentaire** : 2 adultes qualifiés par classe

► **GS-élémentaire** : idem encadrement maternelle si l'effectif est supérieur à 20

Les adresses utiles

SNUipp-FSU16

10 rue de Chicoutimi 16000 Angoulême -
BP 381 - 16008 ANGOULEME
05 45 95 48 09

Autonome de Solidarité

60, bd R.Chabasse
16000 Angoulême
05 45 95 36 00

Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)

30, bd de Bury
16910 Angoulême Cedex9
36 46

CDDP

Château de l'Oisellerie
16400 La Couronne
05 45 67 31 67

CRDP

6, r St-Catherine
86034 Poitiers
05 49 60 67 00

Conseil Général

31, bd E.Roux
16017 Angoulême Cedex
05 45 90 75 16

FCOL

14, r M.Paul BP 334
16008 Angoulême
05 45 95 17 89 - Fax : 05 45 95 28 21

ESPE Angoulême

227 rue de Montmoreau
16000 Angoulême
Tel : 05.45.61.24.42

ESPE Poitiers

5, r Shirin Ebadi bât B
86005 Poitiers
05 49 36 22 00 - Fax : 05 49 36 22 00

FCPE

14, r M.Paul
16000 Angoulême
05 45 95 07 52 - Fax : 05 45 95 17 95

MAE

Rés. De l'Epi d'Or - 60bd R.Chabasse
16000 Angoulême
02 32 83 60 16

MAIF

5, bd Berthelot
16000 Angoulême
05 45 37 14 00

Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

6, bd J.Moulin
16000 Angoulême
08 00 00 16 00

MGEN

3, r de la Croix Lanauve
16000 Angoulême Cedex
36 76

ADPEP16

28, r Mirabeau
16000 Angoulême
05 45 70 39 91 - Fax : 05 45 23 55 23

OCCE

8, r R.Rolland
16800 Soyaux
09 77 45 93 08

Rectorat

23bis, r St Pierre Le Puellier
86000 Poitiers
05 16 52 66 00

Tribunal Administratif

15, r Blossac BP541
86020 Poitiers
05 49 60 79 19

JPA (Jeunesse au Plein Air)

15, r M.Paul
16000 Angoulême
06 38 66 62 32

Direction académique

DASEN : Dominique Bourget
DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.90.14.53

IEN adjoint : Philippe Bonvarlet

DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de
Mars - Bât. B - 16023
Angoulême
téléphone : 05.45.95.53.04

Circonscription ASH :

Jean-François Lafont
DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.95.53.03

Circonscription Angoulême

Est : Michel Casalini
DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.95.50.10

Circonscription Angoulême

Sud : Stéphan Brunie
DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.95.79.08

Circonscription Angoulême

Nord : Corine Polès
DSDEN de Charente Cité
administrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.95.55.98

Circonscription Cognac :

Hélène Salmon
Circonscription de Cognac 28, place
Beaulieu - 16100 Cognac
téléphone : 05.45.82.14.30

Circonscription Confolens :

Alain Prinsaud
Circonscription de Confolens
Ancienne école - 6 Avenue du
Général de Gaulle - 16500
Confolens
téléphone : 05.45.85.46.48

Circonscription Préélémentaire

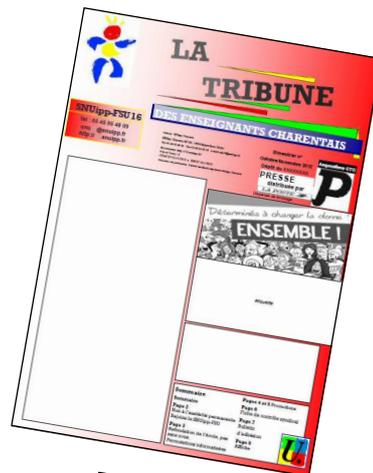
Pascale Raveau
DSDEN de Charente Cité admi-
nistrative du Champ de Mars -
Bât. B - 16023 Angoulême
téléphone : 05.45.90.14.79

Le SNUipp-FSU 16

La Tribune

Bulletin départemental
du SNUipp 16.

Il est envoyé une fois par période dans l'année à tous les enseignants du premier degré du département.
Aux syndiqués et à chaque école le reste du temps.
Si vous ne recevez pas le bulletin, contactez le SNUipp.



La liste de diffusion du SNUipp 16

Le SNUipp 16 envoie régulièrement des mails d'information sur l'actualité départementale aux écoles, aux adhérents et aux abonnés.

Pour recevoir l'information en temps réel, vous pouvez vous abonner à la liste de diffusion du SNUipp 16

► à partir de la page d'accueil du site du SNUipp 16 (<http://16.snuipp.fr>)

► en envoyant un mail à la section snu16@snuipp.fr

Lorsque vous souhaitez vous désabonner, un mail à la section suffira.



<http://16.snuipp.fr> Site Internet du SNUipp 16

Infos départementales,
carrière, e-dossier mouvement
actions,
infos nationales...

Le site du SNUipp 16 est régulièrement mis à jour.

N'hésitez pas à le consulter.

Actuellement vous pouvez consulter toutes les dernières infos concernant **les nouveaux programmes** :
Ajustements élémentaires bien flous des programmes

Spécial consultation Maternelle :
La consultation sur les projets de programme maternelle devrait être organisée à la mi-octobre. Le SNUipp-FSU a obtenu que cette consultation se déroule sur le temps de classe en banalisant un mercredi matin. Tous les jours à vos côtés, le SNUipp-FSU enverra dans toutes les écoles un « numéro spécial consultation maternelle » pour vous aider et vous outiller.

